

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par

M. Girardin, M. Mis, Mme Ali, M. Leclabart, M. Sorre, Mme Granjus, Mme Bureau-Bonnard,
Mme Le Peih, M. Testé, M. Besson-Moreau, Mme Gipson, Mme Vanceunebrock, M. Ardouin et
Mme Thillaye

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer à la seconde occurrence du mot :

« et »

les mots :

« constitué notamment par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil national du numérique soulignait le 21 mars 2019 l'imprécision quant à la façon d'appréhender pour les juges, la « gravité des manquements » qui est une notion floue. A ce titre, la gravité des manquements peut être caractérisée juridiquement par la répétition de ces derniers.

Il convient donc de supprimer « et » afin de rendre la répétition des faits constitutive de la gravité des manquements.